

au bien, au plus grand bien, et même d'être les ennemis de toute réforme qui ne tendait qu'à détruire les abus dont la majeure partie des paroisses se plaignaient, *ce qui était de toute fausseté*; de ne s'opposer enfin au changement de mode dans la régie des affaires de fabriques, que parce qu'ils trouvaient dans l'ancien usage un moyen sûr de conserver l'exercice d'un pouvoir injuste, arbitraire, souvent coupable d'abus, et toujours contraire aux droits des contribuables, dont les deniers formaient les revenus des fabriques.

Aussi, sans attendre même toutes les réponses aux questions proposées au clergé, un bill était-il déjà tout formé. L'impression de ce bill, au nombre de quatre cents copies, fut ordonnée, pour le répandre parmi le peuple des campagnes surtout, et cela disait-on, pour connaître son sentiment; et précédemment on avait dit que le vœu du peuple demandait ce changement que l'on méditait; on le connaissait donc ce sentiment du peuple. (1)

Ces manières si différentes de parler et d'agir, pourront paraître à plusieurs une contradiction. Au reste, ce sentiment du peuple que l'on voulait, disait-on, connaître, on se réservait, de le lui inspirer par des moyens dont on connaissait l'efficacité. Aussi ce bill, dont la première et principale disposition est de statuer et de déclarer que les habitants notables des diverses paroisses en cette province auront droit d'assister, de délibérer et voter aux assemblées de fabriques, pour l'élection d'un nouveau marguillier, pour la reddition des comptes, et pour tout autre objet des dites assemblées de fabriques; dont la seconde et dernière est de déterminer les notes et caractères de notabilité qui donneront ce droit d'intervention dans les affaires de fabriques; ce bill, disons-nous, ne fut que présenté à la Chambre d'assemblée, et lu pour une première fois; la discussion en fut remise à la session suivante du Parlement; bien entendu et résolu qu'alors, indépendamment de toutes considérations ultérieures, on le revêtirait de toutes les formes et formalités nécessaires pour en faire une loi. C'est ainsi que par la création de ce bill, par la première assemblée, par sa diffusion dans le public, par des discours de quelques-uns des membres de la Chambre à sa première lecture, et dont le but était de faire

(1) Si nous comparons nos démagogues de 1897 avec ceux de 1830, on constate la même exploitation, les mêmes préjugés, le même but, le même mauvais esprit. (L'abbé D. G.)